

***Convention de soutien financier et technique dans le cadre du soutien
aux actions de promotion et de développement de projets de mobilité
alternative et durable.***

Entre :

La communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
Le Pharo, 58, boulevard Charles Livon – 13007 MARSEILLE
Représentée par son Président,

ci-après désigné **MPM**
d'une part,

Et,

L'Association Wimoov,
41 rue du Chemin Vert – 75011 PARIS
Représentée par son Président,

ci-après désigné **l'organisme**
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Plan Climat-Energie Territorial de MPM a été adopté le 26 octobre 2012. Ce document a permis de définir les actions nécessaires à la diminution des Gaz à Effets de Serre (GES) sur son territoire. Dans cette optique, le secteur des transports représente une thématique prioritaire. En effet, ce dernier représente à lui seul environ 29 % des émissions de GES sur son territoire.

Dans le cadre de l'action 24-3 « soutenir des projets de développement de la mobilité alternative » MPM s'est engagée à soutenir les acteurs ou projets innovants en faveur du développement de la mobilité alternative.

L'association Wimoov, anciennement Voiture & Co, a été créée en 1998 pour promouvoir et initier le développement de nouvelles pratiques de mobilité durable et responsable. Elle est chargée depuis 2007 de la mise en oeuvre de la plateforme de mobilité MPM - Est "Bougez vers l'emploi" dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de La Ciotat. A ce titre, elle mène diverses actions en lien avec les objectifs du Plan Climat-Energie Territorial de Marseille Provence Métropole, notamment ceux du volet des déplacements et de la mobilité durable.

A La Ciotat, la présence de la plateforme Wimoov a permis de construire une offre de services et d'actions adaptés au territoire, en particulier via la mise en place de parcours d'accompagnement à la mobilité offrant des solutions concrètes (services matériels, solidaires, formations, etc.). A Marseille Luminy, l'association basée à l'intérieur du campus, développe depuis 2005 des services autour de la mobilité et des transports, particulièrement en faveur des étudiants en partenariats avec tous les acteurs économiques et institutionnels.

Il est constaté que la mobilité quotidienne est une préoccupation majeure au niveau de l'accès et du maintien dans l'emploi des demandeurs d'emploi et des salariés précaires ainsi qu'au niveau du développement économique du territoire. Cette question qui prend sur notre territoire, et en particulier dans les arrondissements les plus enclavés un caractère de plus en plus aigu, a justifié la mise en oeuvre de synergies dans le cadre d'un intense travail partenarial. Sensibilisation des professionnels de l'emploi, émergence d'une culture commune, harmonisation des pratiques, déploiement de l'Entretien Approfondi en Mobilité pour les demandeurs d'emploi, location de véhicules, etc.

Afin d'aider les usagers, la Centrale de mobilité durable animée au sein de Wimoov, l'association propose de développer, à court et moyen termes, des solutions de mobilités durables, adaptées aux problématiques des acteurs économiques et des salariés ou futurs salariés, des habitants. Pour ce faire, elle mène un programme d'actions complémentaires autour de deux axes, sur son secteur géographique d'intervention :

- l'élaboration d'un atlas des mobilités territoriales, qui s'appuiera sur l'expérience développée au niveau national par Wimoov d'un « laboratoire de la mobilité inclusive »,
- la réalisation d'une étude sur les pratiques de mobilité, qui vise à confronter les résultats des actions menées localement études et enquêtes menées au plan national et au niveau de l'agglomération.

C'est pourquoi il appartient à la collectivité de soutenir la démarche d'intérêt public émanant de cette association dans le cadre du développement des actions en faveur de la mobilité durable et responsable sur son territoire.

Article 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet de définir le cadre des relations entre MPM et l'organisme ainsi que leurs responsabilités respectives au sein de ce partenariat. La promotion des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, la réduction de l'autosolisme et la limitation des déplacements carbonés constituent les principaux objectifs de ce partenariat.

MPM souhaite soutenir le projet de l'association Wimoov qui propose de favoriser et d'accompagner des actions de mobilité durable dans une perspective de promotion et de développement des mobilités durables et alternatives, tel que le Plan Climat-Energie Territorial en définit le cadre, notamment par son action 24-3 « soutenir au développement de projets locaux et innovants de mobilité alternative ». Elle cherchera à élargir la vision prospective de ses activités issues du développement économique et de sécurisation des parcours des demandeurs d'emploi et des salariés et tout ce qui a trait au projet dans le cadre des actions relatives à la Politique de la Ville, vers

des solutions à termes, pour lesquelles il est envisageable de les mutualiser avec les autres centrales de mobilité du territoire et au profit de publics élargis.

Le détail de ces activités pour 2015 est repris dans l'annexe jointe.

Article 2 – Durée de la Convention

La convention est conclue à compter de sa notification pour une durée de trois ans.

Article 3 – Modalités liés au soutien financier

Une subvention de **25 000€** est attribuée pour l'année 2015 au vu du programme d'actions ci-annexé, relatif à la Centrale de Mobilité animée par Wimoov et en lien avec les objectifs du PCET, toutes actions confondues.

Pour les années suivantes, les programmes d'actions feront l'objet d'une délibération spécifique pour déterminer le montant attribué et l'action du PCET à laquelle il se réfère.

Article 4 – Les engagements de l'organisme

L'organisme s'engage à utiliser la subvention conformément aux points définis dans les annexes jointes, à savoir :

- l'élaboration d'un atlas des mobilités territoriales,
- la réalisation d'une étude sur les pratiques de mobilité,

Elle continuera en outre de mener ses actions propres à la Centrale de Mobilité dans le cadre de la Politique de la Ville :

- Aides en direction des publics en insertion et des salariés précaires,
- Promotion d'une éco-mobilité auprès des acteurs économiques et du SPE,
- Accompagnement et appui auprès des projets innovants sur le territoire,
- Ingénierie, SIG, diagnostics.

L'organisme s'engage à remettre un rapport annuel qui comprendra le détail des travaux effectués et des actions menées, argumenté et illustré par une batterie d'indicateurs qui permettront de mesurer l'évolution des actions mises en place dans le temps. Des illustrations cartographiques peuvent également être envisagées.

Article 5 – Participation financière et modalité de versement de la subvention

Le montant de la subvention, fixé par délibération, est de :

- 25 000€ (vingt-cinq mille euro)

Ces montants seront versés en totalité sur le compte bancaire suivant :

Titulaire du compte : WIMO OV
Crédit Coopératif
Banque : 42559

N° guichet : 00003
N° compte : 41020010349
Clé : 65

Article 6 – Résiliation et dénonciation

En cas de manquement de l'organisme à ses obligations contractuelles ou de faute grave de sa part, MPM procédera à :

- l'interruption de l'aide financière,
- à la demande de remboursement de tout ou partie des montants déjà versés.

Article 7 – Responsabilités - Assurances

Les activités de Wimoov sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle s'engage à souscrire tout contrat d'assurances, de telle sorte que MPM ne puisse en aucune façon voir sa responsabilité engagée.

Article 8 - Litiges

En cas de litige qui ne pourrait être résolu à l'amiable, seul le Tribunal Administratif de Marseille pourra être saisi.

Fait à Marseille en trois exemplaires originaux, le :

Pour l'association WIMOOV

Pour la communauté urbaine
Marseille Provence Métropole

Le Président,
Albin GAUDAIRE

Le Président,
Guy TEISSIER

Annexe 1 : Programme d'actions 2015